

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 2
- absents : 6
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2022 - **Date de l'affichage :** 07 décembre 2022

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VOISIN Nicolas

Membre ayant donné un pouvoir :

CARO Gérard à LUNARDI Karine, LE BONNIEC Maria à ESTEBAN Jean-Jacques.

Membres absents :

GROS Vincent MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence, URSCH Jacky. VERGNET Anne,

M. Philippe GRISOUL est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022_61 - Adoption du règlement Intérieur du local des jeunes de la commune d'Entre-Vignes

Rapporteur : Tenessy ASTROLOGI

Par délibération en date du 01 mars 2021, le conseil municipal avait approuvé la création du conseil local des jeunes pour la commune d'Entre-Vignes. Cette décision émanait d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leurs villages et de leur permettre de proposer des actions pour le développement du bien vivre ensemble dans la commune.

Dans ce même esprit, un local des jeunes va ouvrir ses portes au niveau de l'espace Castan, sur la commune déléguée de Saint Christol. Il est destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans (soit de la 6^{ème} à la terminale), résidant en priorité sur les communes de Vérargues et de Saint Christol. Les jeunes des communes extérieures sont également accueillis dans ce lieu sous conditions.

Dans ce local et avec la présence d'une équipe d'encadrement, les jeunes pourront venir discuter, s'informer, se distraire ou encore participer à différentes actions impulsées ou élaborées avec l'équipe. Cet espace permettra d'accueillir les jeunes dans un cadre convivial et agréable. Il sera également un lieu de prévention et d'informations sur différentes problématiques de notre société : la santé, l'environnement, ...

Afin de fixer les conditions et les modalités d'accès à ce service, un règlement intérieur est nécessaire. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de la municipalité de promouvoir les actions envers les adolescents et de leur créer un espace réservé,

Vu la nécessité de clarifier les règles de fonctionnement propres à ce local en complémentarité avec la réglementation en vigueur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes du règlement intérieur du local des jeunes de la commune d'Entre-Vignes.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document relevant de ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

